







RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5C1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		
CONCEPTION Atelier Urbanova - urbaniste et architecte 2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE atelierurbanova urbanisme et architecture Etic ENON Pagagide societate ASTYM	age. Ulres ATERITURES ATERIT	DESSIN InfoSIG Cartographie 10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY	FOND CADASTRAL Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Droits de l'Etat réservés Diffusion www.cadastre.gouv.fr MAJ bâti cadastral février 2021

ZONES URBAINES

U: Zone urbaine **UE**: Zone urbaine à vocation d'équipement

ZONES AGRICOLES

Ac : Zone agricole à Charron

Aepr : Zone agricole correspondant aux espaces proches du rivage

Ap Ap : Zone agricole protégée

Apc : Zone agricole protégée sur Charron

ZONES NATURELLES Nd : Zone naturelle sur Charon

Nr : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables

NDPM NDPM : Zone naturelle correspondant au territoire maritime de Charron

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

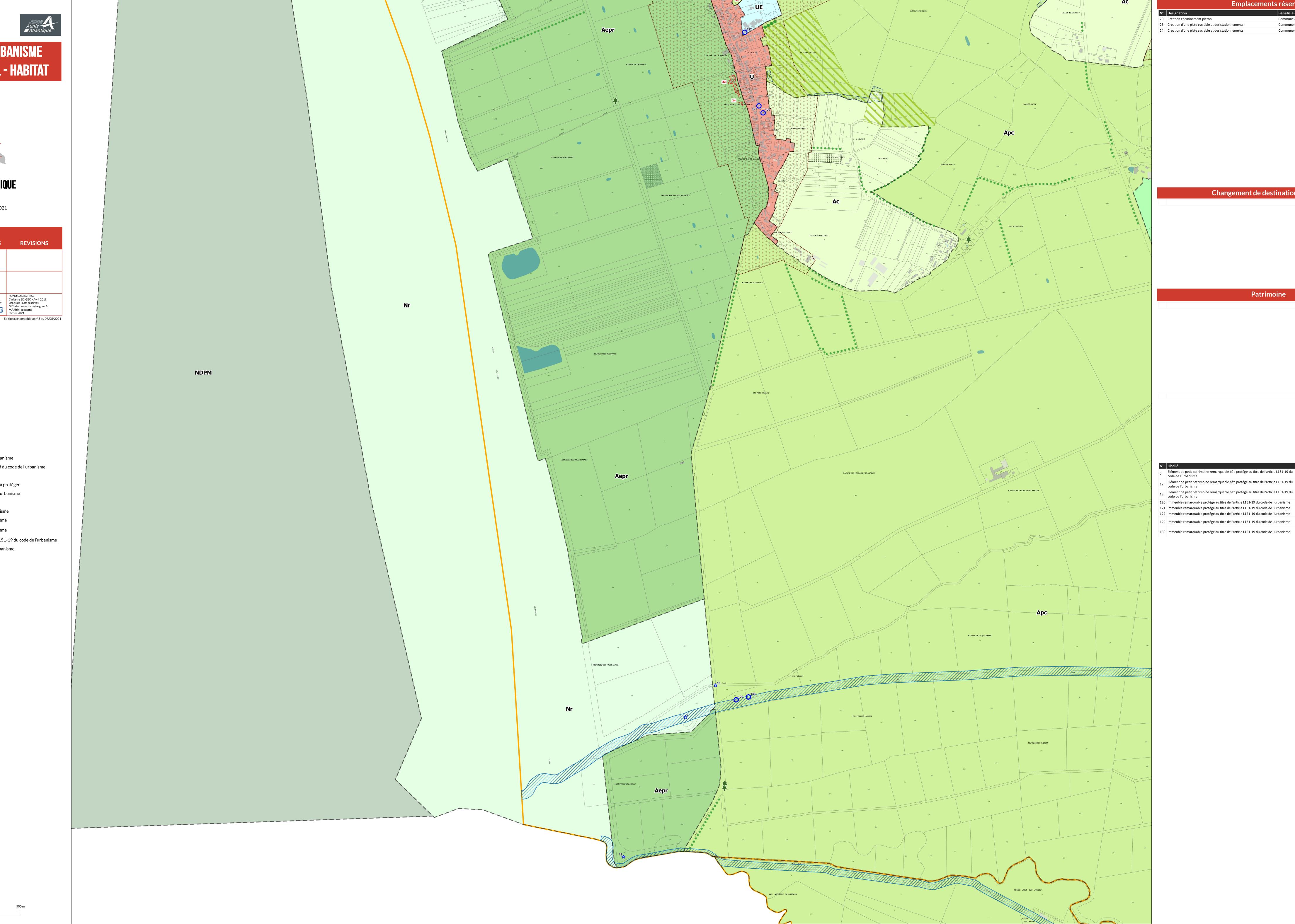
*** Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

★ Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

	N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
	20	Création cheminement piéton	Commune de CHARRON	413 m²	CHARRON
	23	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	1589 m²	CHARRON
27	24	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	88 m²	CHARRON

Changement de destination autorisé

rai	cri	m	OI	n	е
	<u> </u>				

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
7	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flot	CHARRON
12	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	porte du canal de Villedoux	CHARRON
13	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte du canal de la Chaudière	CHARRON
120	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Eglise	CHARRON
121	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Presbytère	CHARRON
122	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ancienne mairie	CHARRON
129	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiment des écluses des Portes	CHARRON